Aout 1790
20380
18.

OPINION

DE M. LE COUTEULX DE CANTELEU,

DÉPUTÉ DE ROUEN,

SUR le commerce de France aux Indes Orientales;

SUIVIE

D'un Mémoire sur la Filature & Fabrication du Coton en Angleterre.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1790.

Rare
DC
141
.F74
no.487

AVERTISSEMENT.

J'AI eu, sur le décret proposé par le Comité du commerce & d'agriculture, à la suite de son rapport sur le privilége de la Compagnie des Indes, une opinion qui a été méchamment présentée dans quelques Journaux ; on a même voulu attribuer cette opinion à des intérêts particuliers: ce n'est point pour répondre à des inculpations que j'atteste être dénuées de fondement, & qui sont rejetées par ceux qui me connoissent, que je donne aujourd'hui de la publicité à ce que j'ai dit dans cette intéressante discussion ; ce n'est point non plus dans la confiance que mes observations méritent cette publicité : je me proposois de traiter cette grande question avec plus de développement ; mais lorsque j'ai obtenu la parole, les principaux objets avoient déja été présentés & discutés, & je ne pouvois plus les traiter de nouveau, sans revenir sur ce qui avoit été dit : je me suis alors restreint dans ce qui me paroissoit le plus propre à faire prendre en considération le danger d'étendre la concurrence des productions des Manufactures de l'Inde, au préjudice de celles de notre propre industrie.

Sous ce point de vue, j'ai été animé par le même sentiment que celui qui a guidé ma plume lorsque la Chambre du commerce de la province de Normandie m'a confié la rédaction des obser-

vations qu'elle a publiées en 1787 sur le Traité de commerce avec l'Angleterre ; j'ai en même tems voulu combattre l'exagération des principes en matière de priviléges & d'exceptions dans nos relations extérieures, & les injustes préventions qui se sont répandues contre les associations par actions, pour nos grandes entreprises.

Député d'une grande Ville de commerce & de manufactures, je n'ai d'autre intention aujourd'hui, en réproduisant mon opinion, que de la faire connoître plus particulièrement à ceux qui ont attendu de moi un zèle soutenu, pour les intérêts de cette Ville, & de ses généreux Habitans qui, par leur persévérance, leurs travaux, leurs avances, soutiennent encore nos ateliers en Normandie.

J'ai cru en même tems qu'il seroit fort utile à mes Concitoyens de connoître les observations que les Propriétaires des établissements de filature, & des manufactures de coton en Angleterre, ont présentées au Gouvernement Britannique sur l'importation des toiles de l'Inde en Angleterre, & mon opinion ne peut avoir aujourd'hui d'autre mérite, que de servir d'avant-propos à la traduction que je donne de cet intéressant Mémoire.

OPINION

DE M. LE COUTEULX DE CANTELEU,

DÉPUTÉ DE ROUEN,

Sur le commerce de France aux Indes Orientales.

LE Commerce de l'Inde eſt préjudiciable & ruineux pour l'Europe qui eſt tributaire de l'induſtrie & des productions de l'Aſie.

Le Royaume, qui, par la richeſſe naturelle de ſon ſol, ſa grande population & ſon luxe, eſt le plus fort conſommateur des Marchandiſes de l'Inde, eſt celui qui naturellement paye la plus forte partie de ce tribut.

Si ce Royaume joint à une grande population une grande induſtrie, s'il ne peut entretenir cette population que par les produits de cette induſtrie, il doit inſenſiblement s'affoiblir, du tribut annuel porté dans l'Inde, parce qu'il ne peut être payé qu'au préjudice & au détriment de ſes Manufactures, en diminution des moyens de ſubſiſtance que le travail donne à la partie nombreuſe du peuple qui n'a point de propriété.

On ne peut conteſter ces principes ; il en réſulte que le Commerce de l'Europe, fait dans l'Inde, eſt plus préjudiciable à la France qu'à aucune autre Puiſſance, & que la Province de France, qui réunira une grande induſtrie à une grande population, eſt celle qui ſouffrira le plus de la rivalité de l'induſtrie Indienne contre l'induſtrie Européenne, rivalité que les Anglois eux-mêmes, au degré

éminent auquel ils ont élevé leur fabrication des étoffes de coton, voyent avec effroi.

Sous ce point de vue, en reſpectant les intérêts de la Compagnie des Indes, & ceux des Actionnaires, je défendrai particulièrement ceux de l'induſtrie Françoiſe, ceux de nos Manufactures de coton, & de nos riches Ateliers en étoffes de ſoie.

Je dois en même tems prendre en conſidération des faits importans qui peuvent avoir des réſultats très-graves, par la déciſion que vous allez prendre.

Ne précipitez pas votre jugement, Meſſieurs, je vous en conjure; vous ne vous doutez pas qu'au moment où vous avez rendu le décret qui ajournoit, après la Conſtitution, cette importante queſtion, trois couriers ſont partis pour Londres, pour prévenir ſans doute ceux qui ſpéculent ſur l'anéantiſſement de votre Compagnie. Il eſt vrai que lorſque vous avez déterminé le lendemain matin de remettre cette grande affaire en délibération, dans la même ſéance d'autres couriers ont été expédiés.

Voici, Meſſieurs, une lettre qui m'a été adreſſée par un homme digne de foi: il eſt de mon devoir de vous en donner lecture.

« MONSIEUR,

» La Compagnie des Indes Angloiſe, dans la perſuaſion que » la Compagnie des Indes de France ſeroit détruite, & pour » décourager le Commerce libre qui doit lui ſuccéder, & » accélérer en même tems l'exécution de ſon plan de par- » venir à l'excluſif du Commerce de l'Inde, a pris les ré- » ſolutions ſuivantes, le 2 Novembre 1789, leſquelles » ont été envoyées dans tous les Comptoirs de ſes établiſ- » ſemens aux Indes par les vaiſſeaux de ſon expédition » de 1789 à 1790.

« Hôtel des Indes, le 2 Novembre 1789.

» Les Directeurs de la Compagnie des Indes font savoir » par ces présentes, que pour donner tout encouragement » aux Manufactuures Britanniques, ils ont pris diverses » résolutions, au nombre desquelles sont les suivantes, » dont le détail servira à l'information du Public.

» Les exportations de la Compagnie aux Indes seront » portées au plus haut degré possible, & pour cet effet il » a été arrêté qu'il seroit fait pour cette présente saison une » augmentation sur les marchandises d'exportation, d'en- » viron deux mille cinq cents tonneaux de mer pour l'expé- » dition actuelle.

» Les Capitaines & Officiers des vaisseaux employés » jouiront de la liberté de remplir, franc de fret pour le » voyage d'aller, toute la capacité des vaisseaux qui ne sera » pas occupée par les marchandises de la Compagnie.

» Les Employés de la Compagnie, & les Commer- » çans qui résident dans l'Inde sous sa protection, auront » la liberté de charger, pour le voyage de retour, toutes » les marchandises que les vaisseaux pourront prendre, » après avoir chargé celles appartenantes à la Compagnie, » & le fret en sera établi à un taux modéré.

» Par ordre des Directeurs, &c.

» De plus, Monsieur, il a été passé une loi qui déclare » illégal tout payement, ou prêt quelconque, fait aux » Indes par des sujets Anglois à des Etrangers, pour quel- » que cause que ce puisse être, même prêt à la grosse, » pour radoubs, ou fournitures à des vaisseaux qui relâ- » cheroient par accident dans les ports ou rades des éta- » blissemens de la Compagnie Angloise; de sorte que les » particuliers François n'auront plus cette ressource de » fonds des Employés de la Compagnie, qui craindront » toujours de voir leurs créances infirmés en Europe par

» les héritiers de l'emprunteur, en cas de mort, ou une
» masse de Créanciers, si ses affaires venoient à être dé-
» rangées par les suites d'une expédition malheureuse. »

Je conviens, Messieurs, que ces différentes dispositions peuvent également nuire à une Compagnie comme à des Particuliers. Mais ceux-ci peuvent-ils se passer dans l'Inde des secours des prêteurs étrangers ? une Compagnie, qui a des capitaux & du crédit, peut-elle craindre de manquer de ressources ? Quoi qu'il en soit, voilà bien évidemment des dispositions de la part de nos rivaux, nuisibles au Commerce de France, & vous devez sentir sans doute la nécessité de méditer, de combiner le décret que vous allez rendre, de manière à écarter tous les obstacles que l'infatigable politique des Anglois, en fait de commerce, élèvera avec tant de succès contre nos expéditions particulières.

Vous devez, Messieurs, sous bien des rapports, prendre dans la plus sérieuse considération les convenances politiques auxquelles il pourroit être imprudent de ne pas soumettre le commerce de l'Inde; depuis son origine, les précautions indispensables pour la conservation de nos Manufactures ont de tout tems excité la sollicitude de nos bons Administrateurs.

M. Mesnager, Député du Commerce de Rouen, célèbre Négociant, qui a signé, en qualité de Ministre Plénipotentiaire de la France, la fameux Traité de paix d'Utrecht, disoit, dans un Mémoire que j'ai sous les yeux : « *Il s'est formé des Compagnies qui ont seules la li-*
» *berté de certains commerces, comme celle des Indes*
» *Orientales. L'on convient que si le négoce des Indes*
» *est utile au bien de l'Etat, il se feroit difficilement par*
» *des particuliers, à cause des établissemens & corres-*
« *pondans qu'il faut avoir en des lieux si éloignés. Mais*
» *il seroit à souhaiter, pour le bien de l'Etat, que cette*
« *Compagnie nous apportât très-peu de toiles de coton,*

» *ou*

» *ou point du tout, & que si elle n'a pas jusqu'à présent* » *trouvé le moyen de nous fournir des épiceries fines,* » *comme des girofles, muscades & canelle, elle nous* » *apportât au moins autant de poivre qu'il s'en con-* » *somme en France; des indigos d'Agra, qu'elle a ci-* » *devant apportés: cette marchandise est nécessaire pour* » *la teinture de nos draperies & soieries, & les autres* » *drogues qui viennent de leur concession, que nous* » *sommes obligés de tirer d'Hollande & d'Angle-* » *terre.* »

La crainte qu'avoit alors M. Mesnager sur l'introduction des étoffes de coton, avoit pour motifs, le préjudice qui pouvoit en résulter pour nos soieries & nos passementeries.

La fabrication des étoffes de coton en France n'est pas très-ancienne, elle s'éleva promptement en Normandie à un degré de prospérité qui excita bientôt la jalousie & l'émulation des Anglois. C'est du moment où ils ont porté cette branche d'industrie au plus haut degré de perfection, par la plus heureuse combinaison d'un travail de bras avec les machines les plus ingénieuses, que les Anglois ont médité & obtenu un traité de commerce avec nous; mais pour donner encore plus d'essor à l'activité de leur nation dans cette nouvelle industrie, je dois vous prévenir, Messieurs, qu'ils s'occupent actuellement à donner aux étoffes de coton de leur propre fabrication une préférence décidée, dans leurs propres marchés, sur les étoffes de l'Inde; & je ne peux mieux vous faire connoître leur sollicitude à cet égard, qu'en vous donnant communication des observations qui ont été mises sous les yeux du Gouvernement Britannique; elles méritent sans doute d'être prises dans la plus sérieuse considération (1).

---

(1) Craignant d'abuser des momens de l'Assemblée, & de prolonger une discussion qui avoit déja occupé trois séances, *Opinion de M. le Couteulx, Comp. Ind. &c.*

On vous parle beaucoup du monopole d'une Compagnie, mais vous ne vous inquiétez pas sans doute de celui que la Compagnie des Indes pourroit exercer sur les côtes de l'Indostan. Il est évident que moins vous lui donnez de concurrens, plus vous lui donnez de moyens de vendre à haut prix les productions de notre industrie, & d'acheter à meilleur marché les productions de l'Asie.

Ce que nous devons considérer dans cette question, c'est la nature, la quotité des marchandises qui seront importées dans le Royaume par ceux qui, en compagnie, ou par un commerce libre, approvisionneront le Royaume, des marchandises de l'Inde.

La France a malheureusement offert en tout tems un immense débouché pour les objets du luxe; il ne doit pas vous être indifférent, Messieurs, de connoître si les Anglois sont fondés à se féliciter, comme ils le font au moment que je vous parle, de l'anéantissement de votre Compagnie des Indes, dans la persuasion où ils sont que ce sont eux qui, en réalité, vont s'emparer du commerce de l'Inde en France.

Il est certain, Messieurs, qu'avec les fonds que votre Compagnie des Indes a actuellement dans son commerce que j'estime s'élever, tant par son capital que par son crédit, à soixante-dix millions, il est plus que probable qu'elle n'a pas besoin de s'aider des fonds & des avances des Anglois, & qu'elle ne les admet point au partage des bénéfices que le privilége qu'elle a d'approvisionner la France des marchandises de l'Inde, peut lui procurer, autrement que par l'intérêt; que l'art. 3 de l'arrêt du Conseil de création de ladite Compagnie, a permis aux Etrangers de prendre dans ses

---

je n'ai pas lu à la tribune le Mémoire que les Fabricans Anglois en étoffes de coton ont présenté pour arrêter la trop grande importation en Angleterre des toiles de l'Inde; je crois qu'il peut être utile de le rendre public, & je le fais imprimer à la suite de mon opinion.

actions : d'autant, Meſſieurs, qu'elle réunit à un crédit & à un capital impoſant une intelligence, des connoiſſances commerciales que jamais aucune Compagnie de commerce, fixée à Paris, n'a pu obtenir dans ſon adminiſtration.

Le capital de la Compagnie des Indes, ainſi que ſa bonne adminiſtration ayant fondé la confiance publique, les Actionnaires ont à-la-fois facilité l'exploitation d'un grand commerce, & ont réuni à Paris, par la circulation de leurs actions, un capital diſponible qui fait, dans pluſieurs tranſactions, les fonctions du numéraire, parce qu'il n'eſt, en réalité, aucun poſſeſſeur d'actions, qui ne puiſſe acheter, payer, & s'acquitter, en vendant ſon action au cours de la place. L'anéantiſſement ſubit de la Compagnie, diſcréditera tout-à-coup cet effet circulant. Eſt-il prudent, dans la circonſtance où nous nous trouvons, de frapper de paralyſie quarante millions de propriétés poſſédées par des François, & circulant avec confiance dans le public.

On affoiblit l'intérêt qui eſt dû aux propriétaires des actions de la Compagnie des Indes, & on ſe diſpenſe de tout ſentiment de juſtice, par l'inculpation vague & triviale, que c'eſt être agioteur que d'avoir des actions. J'avouerai que la facilité de vendre & d'acheter des actions, & les variations que les ſuccès ou les revers de l'entrepriſe dont elles repréſentent le capital, occaſionnent inévitablement dans leur prix un cours plus ou moins élevé ; mais il me ſeroit facile de prouver que ce mouvement, lorſqu'il eſt la ſuite naturelle des ſuccès ou du diſcrédit d'une entrepriſe, ne peut avoir aucun inconvénient ; qu'au contraire, il eſt très-convenable pour donner une deſtination utile aux richeſſes qui s'accumulent ſucceſſivement dans les capitales ; nos grands établiſſemens, nos entrepriſes les plus utiles, ne doivent en France leur exiſtence qu'à une grande réunion de perſonnes & de moyens ; nous ne voyons pas en France, ainſi qu'en Angleterre de riches

individus dévouer en même tems leurs soins & leur fortune à de grandes entreprises : une association par actions, fait dans tous les pays de grandes choses ; mais particulièrement en France, nous leur devons infiniment.

On ne doit pas vous laisser ignorer, Messieurs, que le Gouvernement doit à la Compagnie des Indes au-delà de quatre millions qui proviennent de plusieurs payemens faits par cette Compagnie pour le compte du Gouvernement; il y en a, dans le nombre, pour l'expédition de M. de la Peyrouse : mais cette dette résulte plus particulièrement des fonds qui ont été pris dans les caisses de la Compagnie à Pondichéry, en Février 1788, pour l'expédition de Trinquemale. M. de Conway, forcé sans doute par des circonstances impérieuses, fit usage alors des deux seuls vaisseaux que la Compagnie avoit sur la rade, des fonds qu'elle avoit dans sa caisse, & des marchandises d'Europe qu'elle avoit dans ses magasins, propres à l'usage des troupes ; cette disposition arbitraire a occasionné des pertes considérables à la Compagnie : le défaut de fonds, & par conséquent l'impossibilité de se pourvoir des marchandises de retour, déterminèrent l'agent de la Compagnie pour le renvoi de ses vaisseaux, de prendre quelques marchandises à fret des Etrangers. Je donne ces détails pour écarter le reproche qui a été fait à la Compagnie à ce sujet.

Je suis cependant éloigné de combattre le système de la liberté du commerce de l'Inde, parce que mes inquiétudes sur le peu de succès qui doit en résulter pour les particuliers qui l'entreprendront, doivent céder à la réclamation générale de nos ports de mer; je desire seulement connoître, avant tout, quelles sont les mesures que votre Comité de commerce & d'agriculture, a sans doute adoptées pour soumettre un commerce, aussi préjudiciable à la France que l'est celui de l'Inde, à un régime préservatif;

Quels sont les moyens qu'il doit nous proposer pour ne pas livrer la consommation du Royaume à l'invasion des

toiles & mouſſelines de l'Inde, qui ſont aujourd'hui preſque le ſeul vêtement de nos femmes, & en général à celle des différentes toiles de coton que nos Fabriques ont déja imitées avec ſuccès;

Quelles ſont enfin les diſpoſitions adoptées pour diminuer, autant qu'il eſt poſſible, le tribut que nous ſommes forcés de payer annuellement en Aſie.

Défiez-vous, Meſſieurs, de tous ceux qui appliquent indiſtinctement, mais à volonté, les principes ſublimes que vous avez établis dans votre déclaration des Droits de l'Homme. Mon expérience me donne une ferme conviction qu'il vous ſera impoſſible de faire fléchir ſous ces principes les intérêts politiques de la France, particulièrement ceux de ſon commerce extérieur; vous en avez déja éprouvé vous-mêmes l'impérieuſe & ſalutaire néceſſité, lorſque vous avez rendu votre Décret pour les Colonies.

Nos Négocians peuvent en France négocier, correſpondre directement avec toutes les Puiſſances commerçantes de l'Europe; dans nos Colonies ils ne peuvent & ne doivent faire le commerce qu'avec la France. La Mère-Patrie exerce, à l'égard des François établis dans les Colonies, le privilége excluſif de fournir à leurs beſoins & d'acheter leurs productions: c'eſt un droit, c'eſt l'exercice d'une propriété que cette Mère-Patrie a acquiſe au prix de ſon ſang & de ſes tréſors, & en échange de ſa protection. Mais ſi ces enfans, dans leur force, je dirai plus, dans leur ingratitude, alloient vous dire que la France peut collectivement exercer ſur eux un monopole, un privilége excluſif, contraire aux Droits de l'homme, vous rejetteriez ſans doute cette fauſſe application de vos principes qui pourroient ainſi s'élever, de nuances en nuances, contre les Loix conſervatrices de l'Empire François.

Méfions-nous, Meſſieurs, des ſolliciteurs qui nous environnent; tout eſt confondu dans cette Capitale: des étrangers, des émiſſaires de Londres, d'Oſtende, de Bruxelles, ſe diſtinguent dans nos ſociétés, dans nos clubs, dans les

Diſtricts, par l'intérêt qu'ils prennent à nos affaires. Ils vont bien plus loin que les vrais François, ceux qui tiennent au ſol & à la Patrie par tous les liens de vrais Citoyens. J'ai peine à compter (dit l'auteur de quelques obſervations qui nous ont été diſtribuées ſur cette queſtion) la proſpérité du Royaume, & l'intérêt de nos manufactures, parmi les motifs qui les font agir.

On vous a dit, Meſſieurs, que l'extraction annuelle du numéraire qu'exigeoit le commerce des Indes Orientales, pouvoit être utile à la France, parce que la balance de ſon commerce avec l'étranger étant à ſon avantage, il en réſultoit dans le Royaume une ſurabondance de numéraire qui pouvoit augmenter le prix des denrées & de la main-d'œuvre.

On a dit enſuite dans le développement de cette opinion, que l'extraction qui ſe faiſoit par le commerce des Indes ne diminuoit pas le numéraire de la France, parce qu'on ne portoit aux Indes & à la Chine que des piaſtres, qui étoient fournies par l'Eſpagne. Je ne relèverai pas la contradiction évidente qu'on obſerve entre l'une & l'autre de ces deux allégations; je m'arrêterai encore moins à cette ridicule aſſertion, que ce n'eſt point notre numéraire que nous portons en tribut aux Indes orientales, parce que ce numéraire eſt en piaſtres, que nous tirons de l'Eſpagne : comme ſi notre numéraire circulant étoit autre choſe que des piaſtres converties en écus; comme ſi ce métal monnoyé ou non monnoyé nous étoit donné pour rien; comme ſi définitivement il n'étoit pas préférable de le garder pour nous, & de le répartir en France en payement des étoffes de coton ou de ſoie de notre propre fabrication, plutôt que de lui donner la deſtination annuelle de payer des ouvriers Indiens ou Chinois, pour ſatisfaire notre luxe anti-national.

Mais je répondrai plus ſérieuſement à l'opinion haſardée, que nous pourrions éprouver en France une ſurabondance nuiſible de numéraire, parce que la balance annuelle

de notre commerce avec l'étranger eſt à notre avantage. Je ſuis très-perſuadé que ce Royaume eſt encore très-éloigné d'éprouver une ſurabondance nuiſible de numéraire; & tous ceux qui ont réfléchi avec étude ſur la ſituation de la France, & qui n'auront pas été égarés par l'accumulation de l'argent qu'il peut y avoir dans quelques Villes & dans certaines Provinces, dont les habitans laborieux ou économes, privilégiés ou en faveur, y ont fixé de grandes richeſſes, penſeront comme moi. Jai dit dans mon opinion ſur le projet de banque qui nous a été propoſé par le Premier Miniſtre des Finances, que nous avions en France plus de ſol que d'argent, plus d'activité que de crédit; & en effet, Meſſieurs, quelles avances avons-nous fait pour perfectionner l'agriculture de nos terres, le défrichement de nos landes, le deſſéchement de nos marais, l'ouverture de nouveaux canaux, l'amélioration de notre induſtrie, l'exploitation de nos mines, où ſont tous ces monumens utiles de nos richeſſes individuelles, pareils à ceux qu'on obſerve à chaque pas en Hollande & en Angleterre? Quel eſt celui de nos grands Seigneurs qui a ſu rendre une ſeule Ville de France induſtrieuſe & commerçante par de grandes avances, des canaux navigables, ainſi que l'a fait en Angleterre le Duc de Bridgewatter? L'intérêt de l'argent a-t-il été jamais réduit en France à un taux qui indique la ſurabondance? A quelle époque le propriétaire de terres a-t-il pu en obtenir à un prix qui lui ait permis de faire des avances utiles pour l'amélioration de ſon champ? Les billets de la Caiſſe d'Eſcompte, lorſqu'ils étoient payés à Bureau ouvert, & qu'ils pouvoient être complettement conſidérés comme un accroiſſement de numéraire, lorſque leur circulation volontaire s'élevoit à 100 millions, n'ont pas même opéré l'effet qu'on pouvoit attendre d'une plus grande maſſe de numéraire circulant : les motifs qui viennent à l'appui de mon opinion ſe préſentent en foule; & j'avoue que je ne puis concevoir qu'avec une agriculture

imparfaite, une induſtrie qui ne peut ſoutenir la concurrence de celle des Anglois, un commerce dont les capitaux ſont ſucceſſivement détournés, l'argent à un intérêt conſtamment élevé, on ait voulu vous perſuader, Meſſieurs, que vous aviez eu, & pouviez avoir encore une telle ſurabondance de numéraire, que le commerce de l'Inde, par cela même qu'il peut vous en conſommer 15 ou 20 millions par an, pouvoit vous être utile. Le commerce qui nous compenſe de cette perte, & qui nous donne une ſi belle part aux métaux que les mines du nouveau Monde fourniſſent à l'Europe, eſt le commerce de nos Colonies, & celui que nous faiſons avec l'Eſpagne. Ne craignez-vous pas, Meſſieurs, que les Colons, déja ſi peu jaloux de conſerver à la Métropole le privilége qu'elle a le droit d'exercer dans leurs marchés, ne s'appuient des mêmes principes que vous profeſſez aujourd'hui dans la queſtion actuelle? Et quelle eſt dans ce moment notre poſition avec l'Eſpagne? cette puiſſance ſurcharge de nouveaux droits les marchandiſes étrangères; & en dernier lieu, elle vient d'établir un nouveau droit de cinq pour cent, non-ſeulement ſur toutes celles qui ſe débarqueront à Cadix, mais auſſi ſur toutes celles qui exiſtent dans les magaſins; autres cinq pour cent ſi on les introduit dans l'intérieur de l'Eſpagne; & en outre les droits, les détaillans ſont aſſujettis de payer dix pour cent ſur le montant de leurs ventes, &c. Si ces diſpoſitions ſubſiſtent, ſi elles ne ſont pas modifiées, vos maiſons Françoiſes, établies à Cadix, ſeront forcées de renoncer à leurs établiſſemens. Non, Meſſieurs, ſous tous les rapports, la circonſtance n'eſt pas favorable pour accorder, ſans reſtriction & ſans régime, la liberté du commerce de l'Inde, pour favoriſer enfin l'introduction dans le Royaume de marchandiſes étrangères, lorſque celles de notre propre fabrication ſont privées de leurs débouchés habituels, que nos ateliers ſont ſans activité, nos ouvriers, ſans travail.

Et je conclus, Meſſieurs, à ce que votre délibération ſoit

soit ajournée & remise au jour que votre Comité de commerce & d'agriculture sera en état de vous faire connoître, d'après les observations qui ont été faites dans le cours de la discussion sur l'importante question que nous traitons, le régime qu'il seroit convenable que vous donniez au commerce libre de l'Inde, particulièrement pour combattre avec succès les dispositions de la Compagnie Angloise, & conserver dans l'Inde notre influence politique, pour préserver nos manufactures de coton & nos riches ateliers de Lyon, de la rivalité effrayante de l'industrie Indienne ; sans doute en même temps votre Comité nous fera connoître les divers droits auxquels seront assujetties les marchandises de l'Inde, suivant leur nature & leur emploi, la proportion de ces droits, suivant le plus ou moins d'appâts qu'ils pourront donner à la contrebande. Vous desirerez aussi, Messieurs, connoître les moyens qui seront adoptés pour la meilleure exécution des Décrets que vous donnerez sur ces différens objets, pour la sureté & la facilité de la perception des droits que vous aurez établis, & pour que les prohibitions que vous aurez ordonnées soient maintenues.

CONSIDÉRATIONS

Sur les Manufactures de Mouſſelines & de Callicos (1) dans la Grande-Bretagne.

L'attention du Gouvernement Britannique n'a jamais été dirigée vers aucun objet d'une importance plus majeure que celui dont nous allons traiter, relativement au commerce intérieur.

Cette importance, ainſi que la conſidération des intérêts divers qui ſont compromis, ne peuvent manquer de faire impreſſion ſur tous ceux qui ſont à portée de juger des intérêts politiques, commerciaux & territoriaux de la Grande-Bretagne.

L'on a toujours regardé la manufacture de coton, comme très-étendue. Cependant il eſt impoſſible de concevoir l'immenſité de ce commerce, & les avantages Nationaux qui réſultent de cette combinaiſon d'un travail de bras, avec ces machines ingénieuſes qui ſont portées au plus haut degré de perfection, parce que le progrès en a été rapide au-delà de ce qu'on peut imaginer. Cette nouvelle branche d'induſtrie s'eſt développée tout-à-coup, & a donné un eſſor inconnu juſqu'alors à l'activité de la Nation.

Il n'y a pas plus de vingt ans que le commerce de coton de la Grande-Bretagne ne rendoit pas au-delà de 200,000 livres ſterlings, tant pour les matériaux que

(1) Toile de Coton.

pour la main-d'œuvre; &, à cette époque avant que les moulins à eau & à bras fussent connus, le simple rouet n'employoit pas au-delà de cinq mille fuseaux à filer la laine de coton (1).

A présent on peut compter près de deux millions, & le rapport des matériaux œuvrés passent sept millions sterlings. Même en 1781, la laine de coton qui restoit dans les ateliers, déduction faite des exportations, n'alloit qu'à cinq millions de livres pesant. En 1784, il en restoit onze millions.

C'est alors que l'expiration du Privilége exclusif du Chevalier Richard Arkwright a étendu la connoissance de la filature des chaînes & des jennys pour celles des trames, au point qu'il y a dans la Grande-Bretagne 143 moulins à eau & plus de vingt mille machines à bras.

Tous ces moulins, machines, constructions, bâtimens nécessaires, qui ont au moins coûté un million sterling, peuvent filer annuellement plus de vingt millions pesant de coton, valent plus d'un million & demi sterling,

---

(1) Les ateliers pour le coton sont autant de fil de coton que produiroit le labeur réuni d'un million d'individus, d'après l'ancien système de la filature avec de simples rouets.

Les machines qui vont par eau donnent un fil très-tors, qui n'est bon que pour la chaîne; le fil de trame se file sur les machines à bras ou jennys; & il est à remarquer que vers les tems de l'invention des machines à eau, on a aussi découvert les moyens de multiplier les pouvoirs du simple rouet, depuis 5 jusqu'à 80 fuseaux, donnant autant de fils (tels sont les jennys d'à présent). Ce jenny est mis en œuvre par un seul homme, aidé d'une femme, pour préparer le coton, & d'un petit garçon ou d'une petite fille pour attacher les fils qui cassent, ce qui donne à cette manufacture une facilité à peine inconcevable.

& dont la valeur, en fil, monte à quatre millions ſterling (1).

Ces établiſſemens lorſqu'ils ſont en activité, emploient à la filature ſeule 26,000 hommes, 34,000 femmes & 53,000 enfans ; & dans les différens travaux on compte 133,000 hommes, 59,000 femmes & 48,000 enfans d'employés ; faiſant en tout 159,000 hommes, 93 000 femmes & 101,000 enfans. Total, trois cent cinquante mille ouvriers (2).

Telle eſt à préſent la nature & l'importance des manufactures de coton ; elles ſont pour le public une ſource de revenus & de force nationale. Les Propriétaires des terres y gagnent en ce qu'elles emploient les pauvres & augmentent la valeur des denrées, le commerce y gagne par ſon augmentation, produite par cette étonnante com-

---

(1) 143 moulins à eau, à 500 liv. ſterling. . . 715,000 liv.
150 jennys mules, tenant de la nature du moulin à eau & de la jenny ordinaire. 19,220
20,070 jennys de 80 fuſeaux chacune 140,190
Rouets, machines à corder, bâtimens. . , &c. . 125,260

Total. . . . . 999,670 liv.

Nota. Dans cet apperçu en dépenſes, l'on n'a point compris la valeur des métiers qui ont coûté une ſomme immenſe.

(2) Les 143 moulins à eau ſont répandus dans les Provinces, dans la proportion ſuivante :

Dans l'Iſle de Man.	1.
En Lancashire.	43.
En Derbyshire	22.
En Nottinghamshire.	17.
En Yorkshire.	11.
En Cheshire.	8.

binaiſon

binaiſon de l'induſtrie & du mécaniſme (1) ; certainement jamais aucune manufacture n'a été ſi avantageuſe à un État.

Ces moyens artificiels produiſent un bien égal à celui qui réſulteroit d'un grand nombre de perſonnes utile-

---

En Staffordshire.	7.
En Weſtmoreland.	5.
En Flintshire.	3.
En Bershire.	2.
En Surry.	1.
En Hertfodshire, en Leiceſtershire, Worcerſtershire, Pembrokshire, Cumberland, Glouceſtershire une dans chacun.	6.
Total en Angleterre.	126.
En Lanerkshire.	4.
En Renfrewshire.	4.
En Perthshire.	3.
En Mid-Lothian.	2.
En Galloway.	1.
En Annandale, Bute, Fifeshire, Aberdeenshire, un dans chacune.	4.
Total en Ecoſſe.	18.
Total général.	144.

(1) Les Planteurs des Iſles ne ſont pas auſſi intéreſſés au ſuccès & à l'extenſion du commerce de coton, que les autres claſſes de la ſociété que nous venons de citer. Il y en a pluſieurs dont les habitations ne peuvent plus être employées qu'à la culture du coton.

Il ſeroit d'une grande importance de ſavoir, ſi on ne pour-

ment employées. Le peuple alimenté par les reſſources qu'il en tire, ſe multiplie beaucoup, & les enfans, qui auparavant lui étoient à charge, ſont à préſent regardés comme une augmentation d'aiſance.

Le revenu additionnel prélevé ſur les conſommations, ſoit dans les manufactures, ſoit dans les familles des ouvriers, eſt très-conſidérable dans les Provinces où ces manufactures de coton ſont établies (1).

Nous avons déja dit qu'en 1784 il reſtoit dans le Pays 11 millions de livres de coton non-œuvré. L'année ſuivante il y en avoit 18 millions; en 1786 un million de plus, enfin en 1787 il y en avoit plus de 22 millions.

On eſtime que cette énorme quantité provient dans la proportion ſuivante :

Des Iſles Angloiſes	6,600,000 liv.
Des Colonies Françoiſes & Eſpagnoles.	6,000,000
Des Colonies Holandoiſes.	1,700,000
Des Colonies Portugaiſes.	2,500,000
Des Indes Orientales, par la voie d'Oſtende	100,000
De Smyrne & de Turquie.	5,700,000
	22,600,000

L'on eſtime encore que cette quantité ſera employée dans les proportions ſuivantes :

Pour les mèches de chandelles, bougies, &c.	1,500,000
Pour la Boneterie.	1,500,000

roit pas produire un arrangement également avantageux aux Colonies Angloiſes, & en important de l'Inde l'eſpèce plus fine que les Iſles ne peuvent pas produire.

(1) L'on eſtime qu'il ſe brûle pour plus de ſoixante mille livres ſterling de chandelles, ſeulement dans les ateliers, par an.

Pour les étoffes mélangées de soie & de fil 2,000,000 liv.
Pour la partie des futaines. 6,000,000
Pour les callicos mousselines, &c. . . 11,600,000

Total. . . . . 22,600,000 liv.

Ainsi il paroît que plus des deux tiers du coton est acheté chez l'étranger, au prix de douze cent mille livres sterlings au moins. Cependant les améliorations de sa culture dans les Barbades, l'acquisition du beau coton de Surinam & du Brésil, ont permis d'étendre depuis trois ans la manufacture des mousselines à un point presqu'incroyable, ce qui prouve inconteſtablement qu'il ne manque à la Grande-Bretagne qu'une matière première d'une qualité plus fine, pour se donner à jamais une supériorité décidée dans la manufacture des Mousselines.

C'est cette branche du commerce du coton, qui doit, par-dessus toutes les autres, être regardée sous un point de vue d'importance nationale, parce que tout y est labeur, qui occupe beaucoup de femmes & d'enfans, & que la valeur de la matière première reçoit un accroissement de valeur immense par le travail.

En 1787 on a fait du coton de Démérary & du Brésil d'une finesse suffisante pour les mousselines les plus en usage; & avec le peu de coton des Indes qu'on a pu se procurer, on a produit jusqu'à 205 écheveaux à la livre, l'écheveau de 240 yards. On tire une livre du plus fin coton sur deux livres; le reste va à des ouvrages plus grossiers.

Ces explications détaillées sont nécessaires pour aider à concevoir le progrès étonnant de cette nouvelle branche de commerce, qui cependant ne peut être considérée qme comme dans son enfance. Mais à juger

de son importance par le progrès des deux dernières années, on peut sans partialité la regarder comme une ressource précieuse qui ne peut être trop encouragée.

La grande augmentation de la consommation de la matière première doit être attribuée principalement à l'étendue donnée à la fabrication des callicos & à la nouvelle fabrication des mousselines (1).

Cependant une crise importante pour ces deux objets principaux rend les évènemens de ce moment critiques & intéressans. Elle est telle qu'il est nécessaire que la nature & l'étendue du danger qui menace près de la moitié des commerçans en coton de la Grande-Bretagne, soient bien connues : il est arrivé aussi rapidement qu'il est sans exemple.

L'augmentation rapide de cette manufacture qui a pris son existence dans un moment, est arrêtée & menacée d'une ruine entière par la grande augmentation de marchandises de même espèce & qualité que la Compagnie des Indes importe, dans ces circonstances où il ne peut y avoir une juste concurrence, & qui ne laissent au manufacturier Anglois d'autre alternative que celle de

---

(1) En 1783 il restoit dans le Pays. . . . 9,546,179 l. pes.
En 1784. 11,280,238
En 1785. 17,992,888
En 1786. 19,152,867
En 1787. 22,600,000

En 1783 on a œuvré pour la valeur de . . 3,200,000 l. sterl.
En 1784. 3,950,000
En 1785. 6,00,000
En 1786. 6,500,000
En 1787. 7,500,000

vendre ſes produits à perte ou de laiſſer la marche libre aux callicos & manufactures de l'Inde (1).

Si l'on pouvoit attribuer la détreſſe de ces manufactures, ſoit en total, ſoit en partie, à une augmentation de prix, les manufacturiers Anglois n'auroient pas ſujet de ſe plaindre. Mais cette augmentation de prix fait tort au commerce intérieur, dans un moment où la qualité des marchandiſes eſt perfectionnée, où les prix ont été diminués, autant qu'on a pu le faire, ſans s'expoſer à des pertes.

Quelle qu'en ſoit la cauſe, la diminution ſubite de preſque toute eſpèce de marchandiſes des Indes à un prix au-deſſous de tout ce qu'on auroit pu imaginer, & cela dans un moment où les manufacturiers Anglois en avoient préparé de grandes quantités pour la conſom-

(1) En 1787, les mouſſelines de la Compagnie	Pièces de Mouſſelines.	Pièces de Callicos.	Pièces de Nankins.
ſont montées à.	304,762	403,875	83,009
Vente commune de ſept années précédentes. . . .	185,964	253,450	27,380
Augmentation en 1787.	118,798	150,425	55,629

Total général d'augmentation 324,852 pièces, faiſant, pour l'année 1787, une différence & augmentation de vente, de près du double des ſept années précédentes.

mation, eſt un évènement qui demande l'intervention du Gouvernement (1).

Ce n'eſt point le reſultat d'une criſe dans une manufacture de cette nature; ce n'eſt point comme dans d'autres branches de commerce où une ſtagnation momentanée eſt ſuivie d'une commande très-conſidérable; le mal eſt bien plus enraciné. L'augmentation rapide de ce commerce démontre clairement que pour l'uſage ordinaire, il n'y a point, dans les marchés Anglois, un débouché ſuffiſant pour les manufactures intérieures & pour les mêmes eſpèces de marchandiſes importées de l'Inde.

C'eſt donc une queſtion de politique de ſavoir à qui l'on doit donner la préférence.

	Schel.	Différence.
(1) Les belles mouſſelines, coſſas ſe vendoient en 1783.	134 . .	50 p. ⅝
Se ſont vendues en 1787. . .	100 . .	
Inférieures mouſſelines, coſſas en 1783.	54 . .	60 p. ⅝
En 1787.	34 . .	
Les plus inférieures, même eſpèce, en 1783.	39 . .	100 p. ⅝
En 1787.	19 . 11	
Doréas ou mouſſelines rayées, en 1783	154 . .	50 p. ⅝
En 1787	100 . .	
Mulmules ou mouſſelines claires, en 1783	90 . .	33 p. ⅝
En 1787.	67 . 6	

Cette réduction de prix a auſſi diminué les droits depuis 1783, d'un tiers, & auſſi pour quelques eſpèces de la moitié de ce qu'elles payoient auparavant

Indépendamment de ce que les Manufacturiers Anglois ont à dire qu'ils ſont les ſujets immédiats de l'État, qu'ils contribuent par eux-mêmes & par le grand nombre de bras qu'ils emploient, aux reſſources, à la force & à la ſûreté de la Nation, par l'augmentation de la population & d'un certain revenu permanent, ils peuvent encore avancer que tous ces avantages, ainſi que les grands établiſſemens qu'ils ont formés, tiennent à ce qu'ils ayent une préférence décidée dans leur propre marché. S'il eſt même néceſſaire de citer des exemples, les livres des Statuts, ou Loix en force, contiennent un ſyſtême progreſſif de protection pendant plus d'un ſiècle, & il n'y a aucun principe de droit naturel, de bonne politique, ni de commerce public, qui dicte que les marchés Anglois ne ſeront pas ouverts à leurs propres denrées.

Sans vouloir diminuer l'importance des territoires Britanniques dans l'Inde, on peut dire avec vérité que la Nation ne peut trouver de reſſource certaine & permanente que dans le ſein du pays, dans le produit de l'induſtrie du peuple & dans l'application de cette induſtrie. Aucune branche de commerce ne préſente cet avantage comme celle de la Manufacture du coton.

Les territoires de l'Inde & ſes revenus tant actuels que futurs ne ſont pas auſſi aſſurés. Indépendamment de ce qu'ils coûtent à garder, ils peuvent nous être enlevés par la fortune de la guerre & par d'autres cauſes qui produiroient le même effet.

Il faut donc, que de quelque manière qu'on enviſage la demande de ces poſſeſſions éloignées d'être miſes ſur le même pied que les Manufactures nationales, cette demande s'eſt trouvée abſurde, ſi le revenu de l'Inde doit être tranſmis en marchandiſes de coton telles que celles qu'on peut fabriquer dans la Grande-Bretagne ; ce revenu eſt illuſoire.

Ce n'eſt tout-au-plus que la valeur de la matière première, & dans l'état où ſe trouvent les Manufacturiers Anglois de pouſſer cette Manufacture au plus haut dégré, un revenu national ainſi prélevé devient un grand malheur, en ce qu'il diminue l'ouvrage qui pourroit ſe faire dans le pays, au grand avantage de l'Etat, avantage qui ne peut ſe trouver dans la même induſtrie exercée dans l'Inde.

Ainſi ce qui d'abord peut paroître un grand avantage National dans de certains cas, peut devenir un malheur public.

Ce n'eſt pas à dire que les territoires & le commerce de l'Inde ne puiſſent être rendus avantageux à la Nation. Les reſſources de l'Inde ſont très-étendues par la variété des matières premières dont on pourroit encourager la culture parmi les Nationaux qui ſeroient alors bien plus avantageuſement employés que dans les Manufactures, où, malgré la modicité de leur ſalaire, la Compagnie des Inde ne fait aucun profit.

Nous n'entendons parler que de ces marchandiſes de l'Inde qui peuvent ſe manufacturer en Angleterre. La Compagnie a bien d'autres reſſources, & ſi elle jugeoit à propos de remplir ce vuide, en important le meilleur coton de Surate, il n'y a pas de doute qu'elle ne pût tirer ſes revenus de l'Inde, à une perte moins grande que par l'importation de marchandiſes manufacturées, parce que l'immenſe & ſubite perfection des Manufactures fines de la Grande-Bretagne a ouvert un grand débouché pour la conſommation de ces cotons fins qui ſe vendroient bien au-delà de ceux qui viennent de l'Amérique (1).

---

(1) Une balle de coton de l'Inde a environ trois pieds de longueur, ſur autant de largeur, & environ deux pieds & un tiers d'épaiſſeur. Cette balle eſt ſi ſerrée qu'elle contient trois quintaux. En ôtant toutes les impuretés, ce qui peut ſe faire dans

En outre du beau coton de l'Inde ; la Compagnie pourroit peut-être augmenter ſon importation de ſoies écrues ainſi que de l'indigo. La cochenille pourroit auſſi s'importer avec avantage, ainſi que les racines de garance, qu'on dit y être d'une excellente qualité, & pluſieurs autres articles utiles aux Manufactures Nationales, & pour leſquels la Grande Bretagne pourroit payer à l'Inde au moins un million ſterling, ſans diminuer le commerce ou ſans payer un ſous de plus que ce qu'elle paye à l'Étranger (1).

Sous ce point-de-vue, un changement de ſyſtême qu'on puiſſe adapter à la ſituation préſente des Manufactures Angloiſes, eſt bien digne de l'attention du Gouvernement, ainſi que de la Compagnie des Indes : car quoique le ſyſtême d'aujourd'hui, de diminuer les prix & d'augmenter la quantité des marchandiſes des Indes dans les marchés Anglois, puiſſe occaſionner la ruine d'une moitié des établiſſemens nationaux, & accélérer la plus profonde miſère, ſans bénéficier la Compagnie des Indes, cependant les facilités, les connoiſſances & les immenſes capitaux des plus opulens Manufacturiers les mettent en état de ſoutenir la rivalité, & ce commerce ne peut jamais être un grand objet pour la Compagnie.

On peut ajouter que la Compagnie a des engagemens énormes à remplir, & qu'il faut qu'elle vende ſes mar-

---

l'Inde à un prix très-modique ; l'on pourroit mettre encore plus de coton dans une balle qui alors vaudroit 25 pour cent de plus, & dont le frêt équivaudroit à celui du thé.

(1) Le très-beau coton & l'indigo dont nous parlons ici, ne peut être produit dans les Iſles, & ne leur ſeroit aucun tort.

chandiſes, n'importe à quel ptix, pour ſe procurer de l'argent.

Les Manufacturiers Anglois ont la même choſe à dire, avec cette différence qu'en vendant à perte, ils ſe ruinent, ainſi qu'en ne vendant pas, parce que leur crédit dépend ſouvent des ventes; mais le crédit de la Compagnie des Indes n'a pas beſoin de cette reſſource, & aucune reſtriction limitée ne peut lui faire tort (1).

La ſituation des Manufacturiers Anglois eſt bien différente ſous tous les points-de-vue. Leur ruine porteroit ſur les individus & ſur la Nation : car, en ſuppoſant que la moitié des ateliers devînt inutile, il y auroit d'abord une perte d'un demi-million ſterling; mais l'abandon d'un ſyſtême auſſi étendu, la perte de l'induſtrie combinée, qui eſt égale au travail de 500 mille bras, les malheurs qui réſulteroient de laiſſer dans l'oiſiveté un ſi grand nombre d'individus qui auront beaucoup coûté à élever, & qui n'auroient alors d'autre reſſource que la charité des paroiſſes & des hôpitaux, ne peuvent ſe calculer.

On croira aiſément que ſi, par de tels malheurs, les capitaux d'un grand nombre de Manufacturiers Anglois ne ſont plus employés, & leur activité arrêtée, qu'alors les Nations étrangères voudront s'en prévaloir, & attirer chez elles les Ouvriers Anglois, & même les articles qu'ils iroient alors chercher dans d'autres climats, cette ſubſiſtance dont ils ſont privés chez eux (2).

---

(1) D'après les prix de la compagnie, à ſa dernière vente, il faudra que les Manufacturiers Anglois en vendant ſur la même proportion, diminuent leurs capitaux de 160,000 livres ſterling. La quantité de marchandiſes qui leur reſte ſur les mains s'accroît tous les jours ainſi que les cotons filés, parce que les propriétaires des moulins ne peuvent renvoyer leurs ouvriers ſans être ruinés.

(2) Il y a eu des ordres envoyés à Mancheſter pour acheter des cotons en fil pour les manufactures étrangères.

Tels seroient les résultats d'un système qui réunit toute sorte d'avantages, & dont l'accroissement iroit au-delà de l'imagination, s'il étoit protégé.

Les avantages que la Nation en retireroit, peuvent s'évaluer comme bien supérieurs à ceux qu'elle en retire à présent, & il ne faut que réfléchir sur l'immense quantité des matières premières qui ont été consommées dans les trois dernières années, pour se faire une idée des ressources que produiroit cette branche de commerce. Quand même on devroit supposer que ce commerce s'est accru trop rapidement, ce seroit une raison de plus pour le protéger. Tous les ateliers & les machines sont créés. Les Ouvriers savent travailler, & leur industrie tourne au profit du système général.

Ce seroit une espèce de meurtre politique de laisser tomber ces établissemens, tant qu'il y a le moindre moyen de les soutenir.

C'est un sujet intéressant sous tous les points-de-vue : toutes les classes de Citoyens y sont compromises ; le le gain ou la perte de tous les avantages qui résulteront de cette branche de commerce, dépend des mesures qu'on va prendre.

Le cas où ce commerce se trouve est aussi subit qu'il est sans exemple, & il faut que le remède soit proportionné à la maladie.

La détresse des Manufacturiers, qui augmente journellement, ne peut se nier, & la prospérité nationale en souffre beaucoup (1).

Les Manufacturiers & les Fileurs de coton désireroient pouvoir se flatter que la Compagnie des Indes envisageât

(1) Dans plusieurs des grandes Villes du Chershire & du Lacashire, il existe la plus grande misère parmi les fileurs sur les jennys ou rouets, & l'on a envoyé des représentations aux Ministres pour réclamer la protection du Gouvernement contre les marchandises de l'Inde.

leur commerce ſous un véritable point-de-vue, qui eſt celui de la proſpérité nationale. Ils eſpèrent que cette grande Compagnie, & le Corps reſpectable qui dirige ſes opérations, conſidéreront avec impartialité, & avec l'attention due aux intérêts généraux du Royaume, la criſe où ſe trouvent les Manufacturiers, & que l'importance de leur commerce les excitera à s'ouvrir de nouvelles reſſources qui puiſſent à-la-fois les enrichir, & devenir avantageuſes à la Nation.

Il eſpèrent qu'au moins on en fera l'eſſai, que des difficultés idéales ne nuiront point à un ſyſtême qui peut produire tant d'avantages aux deux pays, & qu'ils pourront avoir le ſecours du miniſtère dans cette criſe importante.

Il eſt encore poſſible d'établir, dans la Grande-Bretagne, le commerce du coton ſur un pied qui doit lui aſſurer la préférence ſur tout le reſte de l'Europe, dans tous les marchés, pour des ſiécles à venir : toutes les conſidérations du revenu à prélever ſur les marchandiſes des Indes ne ſont donc rien, en comparaiſon d'un ſyſtême qui doit en produire un bien plus conſidérable.

Il y a environ un ſiécle que les Manufactures de ſoie furent regardées comme aſſez importantes pour occaſionner des réglemens qui les protégoient contre la concurrence des Manufactures de l'Inde de la même eſpèce.

Les Manufactures de coton ſont ſi fort au-deſſus de toutes les autres, eu égard à leur étendue & à l'importance de la main-d'œuvre, qu'on ne peut nier qu'elles n'aient au moins auſſi bon droit à la protection du Gouvernement, que les autres Manufactures qui ont des réglemens en leur faveur.

On eſt convaincu que la prohibition des Manufactures

de ſoie de l'Inde n'a fait aucun tort à la Compagnie, ni aux Indiens. Ce peuple a continué à travailler, & s'eſt procuré d'autres reſſources. La même choſe arriveroit probablement à l'égard des callicos & des mouſſelines. Les Manufactures de coton de Bengale, & des autres territoires de l'Inde, ſont trop étendues pour ſe reſſentir de l'effet d'aucune reſtriction qui pourroit avoir lieu pour aſſurer à la Grande-Bretagne la conſommation de ſes propres Manufactures (1).

Il eſt donc poſſible que les conſéquences les plus ſalutaires ſoient le réſultat d'un changement de ſyſtême de la part de la Compagnie, ſi l'on fait des réglemens qui tournent l'induſtrie des Indiens & des autres natifs de l'Inde vers des ouvrages mieux adaptés au commerce de l'Angleterre.

Les Manufacturiers Anglois, une fois perſuadés qu'ils ne ſeroient pas contrariés dans leurs ſpéculations par une innondation ſubite des marchandiſes des Indes, travailleroient avec beaucoup de confiance, & les acheteurs ſe préſenteroient en bien plus grand nombre.

A préſent l'eſprit de ſpéculation, ſi néceſſaire pour donner de l'énergie au commerce, eſt reſtreint de toutes parts par la crainte qu'ont les acheteurs d'être aſſujettis à éprouver de grandes pertes, en conſéquence de l'incertitude des ventes & d'une baiſſe conſidérable dans les prix.

Les Marchands craignent donc d'acheter, & les Manufacturiers, d'après les ventes fréquentes & extraordi-

---

(1) On aſſure que les contrées Septentrionales de l'Afrique prendroient une très-grande quantité de marchandiſes de coton, ſi l'on ſe ſervoit de bons moyens pour y commercer.

naires qui se font par la Compagnie, ne peuvent plus se défaire de leurs marchandises. Si l'on pouvoit abolir cette mauvaise impression, & donner aux Marchands quelqu'espèce de sûreté, qu'aucun évènement ne pût avoir lieu, qui puisse diminuer subitement la valeur de leurs marchandises, soit en bornant la quantité de marchandises des Indes qui pourroit être importée, soit en fixant le prix auquel elles doivent être mises en vente, alors on pourroit espérer que de grands capitaux seroient employés à l'achat des mousselines & des callicos Anglois, & l'on donneroit une énergie à ce commerce qui seroit très-avantageuse.

Les intermédiaires entre les Manufacturiers & les débitans en détail (qui ont de gros capitaux qu'ils emploieroient à l'achat des Manufactures Angloises, au grand avantage de ceux qui ont intérêt de vendre bien vîte) sont à présent découragés, parce que le système de vendre les marchandises des Indes au-dessous du prix d'achat, est contraire à tout principe de commerce. Ainsi les Manufacturiers Anglois ont deux ennemis à combattre, la concurrence réelle des marchandises des Indes, & l'impression que ces circonstances créent dans l'esprit des acheteurs.

Tous ceux qui ont la moindre idée du commerce, verront que si l'on donne aux Manufacturiers quelque sûreté relative à la concurrence à laquelle ils doivent s'attendre, leur bénéfice augmenteroit, dans leur proportion, bien au-delà du très-petit inconvénient qui résulteroit pour la Compagnie, de mettre des bornes à l'importation de ses marchandises de coton; elle n'y perdroit rien dans ses ventes chez l'Etranger. Personne ne peut calculer le désavantage qui résulte de l'ignorance où se trouvent les acheteurs de la quantité déterminée de marchandises qui doivent être mises en vente.

En combinant les avantages qui doivent nécessairement

réſulter de l'importation du coton en nature ; avec le nouveau ſyſtême propoſé pour les ventes de la Compagnie, il y a tout lieu de croire qu'on peut former un plan par lequel les poſſeſſions Angloiſes en Europe & aux Indes Orientales pourront devenir mutuellement utiles au commerce, à la force, à la ſûreté du Gouvernement Anglois dans toutes les parties du Monde.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.